

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018**

*Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 26 Juillet 2018 a pris les décisions suivantes :*

## **1° - Droit de préférence - ventes parcelles boisées « le Pré Cornu »**

La commune a été informée par courrier le 21 juin 2018 de la vente de parcelles boisées sise sur son territoire, lieu-dit «Le pré cornu ».

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AI 75, 754, 755, 756, 757 et 758 d'une contenance de 02 ha 05 a 72 ca

L'article L331-19 du Code Forestier indique que « tout propriétaire d'une parcelle boisée contigüe dispose d'un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage en Mairie pour faire connaître au vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui sont indiqués par le vendeur ».

A savoir, parcelles AI 75, 754, 755, 756, 757 et 758 moyennant un prix global de cent cinquante et un mille Euros (151 000 €) pour l'ensemble boisé et la maison d'habitation auquel il faut ajouter les frais notariés afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la Commune de Villefranche-sur-Cher étant propriétaire de parcelles contigües à cette parcelle, de ne pas exercer ce droit préférence.

## **2° - Participation des familles à la classe sportive**

Trente-quatre enfants de l'Ecole Publique « Les Dauphins » sont partis en classe sportive USEP à l'AVAC de Thésée (Loir-et-Cher) du 13 juin au 15 juin 2018.

Par délibération n° 13/2018 du 22/02/2018, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la somme à demander à chaque famille ; Depuis l'Amicale scolaire des jeunes de Villefranche a réglé à l'USEP 41 la somme de 2 125 € pour ce séjour. Le montant total des frais de séjour, après déduction de la participation de l'Association des Parents d'élèves, s'élève désormais à 1 698 €, représentant 49,94 € par enfant, pour la durée du séjour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la somme à demander à chaque famille et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ **indexe** la participation des familles à la classe de mer, sur le quotient familial, tranche 1 (T1) de 0 à 700, tranche 2 (T2) de 701 à 1 100 et tranche 3 (T3) de 1 101 à ....

Les familles classées en tranche 1 auront à régler 40 % des frais de séjour, soit 19,98 €.

Les familles classées en tranche 2 auront à régler 50 % des frais de séjour, soit 24,97 €.

Les familles classées en tranche 3 auront à régler 60 % des frais de séjour, soit 29,96 €.

❖ **en ce qui concerne les enfants extérieurs à la commune**, aucun abattement ne sera accordé, de ce fait, ces familles paieront la totalité du séjour, soit 49,94 €.

❖ **pour les enfants du personnel communal**, le tarif « commune » sera appliqué.

**Retire l'acte n°13/2018 déposé le 23 février 2018**

### **3° - Consolidation contrat agent d'accueil en poste d'adjoint administratif**

Le contrat de l'agent d'accueil arrivant à son terme, le 30 septembre 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 octobre 2018, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

■ **décide** de créer, à compter du 01 octobre 2018, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

■ **charge** Monsieur le Maire d'en déclarer la vacance au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Par 19 voix pour, 1 voix contre de M. MICHAUT Jean-Paul et 1 abstention de Mme ANTOINE Nelly

### **4° - Consolidation contrat avenir en poste d'adjoint technique**

Le contrat avenir de l'adjoint technique arrivant à son terme, le 30 septembre 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 octobre 2018, un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

■ **décide** de créer, à compter du 01 octobre 2018, un poste d'adjoint technique à temps complet.

■ **charge** Monsieur le Maire d'en déclarer la vacance au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Par 19 voix pour, 1 abstention de Mme ANTOINE Nelly et 1 abstention de M. GASC Thibaut

## 5° - RIFSEEP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant l'I.E.M.P. en date du 06/11/2009,

**Vu** la délibération instaurant l'I.A.T. en date du 29/01/2013,

**Vu** la délibération instaurant la P.F.R. en date du 07/03/2013,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14/06/2018,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Considérant** qu'il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre de l'I.F.S.E., du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par les délibérations instituant l'I.E.M.P. en date du 06/11/2009, instituant l'I.A.T. en date du 29/01/2013, et instituant la P.F.R. en date du 07/03/2013,

Propose au conseil municipal d'adopter ces nouvelles dispositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du RIFSEEP.

## 6° - CCRM - Modification des statuts

Par délibération du 28 juin 2018, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, à l'unanimité, a décidé d'étendre les domaines d'intervention de la Communauté de Communes en approuvant le transfert de compétences facultatives lui permettant :

- **Au titre** de la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population, de pouvoir mener des actions en faveur des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

- **D'exercer** la compétence hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) comprenant :

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette compétence pourra être transférée ou déléguée aux syndicats de rivières.

- **D'accorder** des subventions aux cinémas classés « art et essai » ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire.

- **De gérer** des fourrières de véhicules.

Par ailleurs, le versement de la dotation de solidarité aux communes de Saint-Julien-sur-Cher, la Chapelle-Montmartin et Saint Loup sur Cher expirant en 2018, il convient de supprimer l'article 14 des statuts.

Aussi et pour ce faire, la CCRM a modifié l'article 5 et supprimé l'article 14 de ses statuts et a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, à compter du 01 janvier 2019.

Il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification de statuts.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** la modification de l'article 5 et la suppression de l'article 14 des statuts, avec effet au 1er Janvier 2019,
- **demande** à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- **notifie** la présente délibération au Président de l'EPCI.

## **7° - Syndicat bassin de la Sauldre - Modification périmètre et statuts**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, demandant de se prononcer sur l'extension du périmètre ainsi que sur les nouveaux statuts du SMABS.

Vu les délibérations du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre n° 20180427-1 en date du 17 avril 2018 approuvant l'extension du périmètre du SMABS aux communes de Mur de Sologne, Orçay, Gy en Sologne, Rougeou, Lassay sur Croisne et Soings en Sologne et les nouveaux statuts annexés à la délibération n° 20180427-2 prenant en compte les nouvelles compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du code des collectivités territoriales, cette décision doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ **approuve** l'extension du périmètre du SMABS aux communes de Mur de Sologne, Orçay, Gy en Sologne, Rougeou, Lassay sur Croisne et Soings en Sologne.

❖ **approuve** les nouveaux statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre.

## **8° - Syndicat bassin de la Sauldre - délégués**

La validation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre prenant en compte les nouvelles compétences GEMAPI et hors GEMAPI va entraîner le renouvellement des membres du Comité Syndical, ce qui oblige chaque commune adhérente à désigner à nouveau 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont élus, représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre :

En qualité de déléguée titulaire :

- Mme LEPIFFE Magali, conseillère municipale

En qualité de déléguée suppléante :

- Mme ANTOINE Nelly, Adjointe

## **9° - Motion pour l'hôpital de Vierzon**

Considérant que le Centre Hospitalier de Vierzon est au cœur du dispositif de santé publique qui assure la sécurité des personnes et la permanence des soins sur un bassin de vie de près de 60 000 habitants du Cher, du Loir et Cher et du nord de l'Indre.

Considérant que l'établissement dispose ainsi d'un ensemble de services (*urgences, médecine, chirurgie, maternité, pédiatrie, gériatrie, soins de suites et rééducation*) qui en fait le plus important hôpital de proximité de la région Centre - Val de Loire.

Considérant qu'il fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) constitué avec le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, et qu'il est en droit d'attendre de celui-ci les coopérations nécessaires pour compléter l'offre de soins qu'il propose à la population.

Considérant que le déficit structurel de l'hôpital de Vierzon est essentiellement dû à deux facteurs :

- à une tarification à l'activité (T2A) inadaptée qui grève la trésorerie de la quasi-totalité des hôpitaux non-universitaires de notre pays et que le gouvernement souhaite réformer,
- et aux investissements lourds (*rénovation des urgences et de la maternité et construction du centre de soins de suites et de rééducation Robert Leroux*) qu'il a été contraint de financer sans le concours de l'État dans les années 2000.

Considérant que la modernisation du bloc opératoire est nécessaire pour conforter l'établissement et son attractivité afin d'être en capacité de recruter les médecins hospitaliers dont il a besoin pour compenser les départs à la retraite prévus au cours des prochaines années.

Considérant que le projet médical d'établissement en cours d'élaboration, viendra affiner les moyens et les outils complémentaires à mettre en œuvre, notamment en matière d'informatique et de transmission des données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

- apporte son soutien aux médecins de la Commission Médicale d'Établissement (CME), aux agents hospitaliers et à leurs organisations syndicales CGT, FO, CFDT et Sud-Santé, ainsi qu'à la population en droit d'avoir un service public hospitalier de qualité,
- exige de l'État, via l'Agence Régionale de Santé, qu'il :
  - maintienne tous les services notamment ceux de maternité, chirurgie et pédiatrie,
  - finance la modernisation du bloc opératoire,
  - reprenne la dette structurelle de l'établissement due à la tarification à l'activité (T2A) et aux investissements antérieurs supportés par l'établissement,
  - revienne sur sa politique de suppression de postes d'agents hospitaliers au sein de l'établissement.

Par 20 voix pour et 1 abstention de Mme DUBUISSON Sophie

### **10° - Motion pour le comité de bassin Loire-Bretagne**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée le 26 avril 2018, par le comité de bassin Loire-Bretagne :

Considérant,

L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,

L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,

La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,

Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,

La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,

L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>o</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>o</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an),

Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),

Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>o</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,

Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et L'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le Ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28/11/2017 aux présidents de comité de bassin,

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>o</sup> programme pluriannuel d'intervention,

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>o</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>o</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**apporte** son soutien au comité de bassin Loire-Bretagne,

- **partage** le contenu de cette motion et **demande** une évolution du cadrage législatif des 11° programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau.

### 11° - Licence IV – bar de la plage

Suite à la déclaration de dissolution en Sous-Préfecture, le 04 avril 2018, du comité de gestion bar de la plage aire naturelle de camping du pont du Cher et suite à la décision de la présidente de la dite association de faire donation à la Municipalité de Villefranche-sur-Cher, de la licence IV n° 41.4.280.01, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Accepte** la donation par le comité de gestion bar de la plage aire naturelle de camping du pont du Cher, de la licence IV n° 41.4.280.01.

**Désigne** l'Etude BOISSAY/COUROUBLE/BOUTON, notaires à Romorantin-Lanthenay pour dresser l'acte correspondant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le paiement des frais de notaire sera inscrit au budget.

### 12° - Travaux Ecole Maternelle - demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage de l'école maternelle n'est plus en état de fonctionner et que le bâtiment n'est plus correctement isolé.

Il présente le projet de mise aux normes pour l'isolation des plafonds, le chauffage et l'éclairage dont le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses :</b>	Montants HT
Entreprise Plafetec (plafonds)	5 960 €
Entreprise Gougé (éclairage électricité)	3 347 €
Entreprise Toyer Debay (chauffage réversible)	34 716 €
Entreprise Toyer Debay (convecteurs)	780 €
<b>Soit un total de</b>	<b>44 803 €</b>
<b>Recettes :</b>	
CCRM Fonds de concours 50 %	22 401,50 €
Fonds propres	22 401,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Accepte** les devis présentés sous réserve de l'obtention de la subvention.

**Sollicite** une subvention auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **13° - Budget commune – Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de reprofilage de trottoirs et création d'une grille avec raccordement sur buse pour les eaux pluviales rue de l' Orme Chaillou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2018 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 67	- 2 474 €	- chapitre 023	+ 2 474 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<u>recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 021	+ 2 474 €	- chapitre 21	+ 2 474 €

### **14° - Budget commune – Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le poste à souder qui n'est plus en état de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2018 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 67	- 282 €	- chapitre 023	+ 282 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<u>recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 021	+ 282 €	- chapitre 21	+ 282 €

### 15° - Budget commune – Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de consolidation du mur du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2018 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 67	- 1 764 €	- chapitre 023	+ 1 764 €
INVESTISSEMENT			
<u>recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 021	+ 1 764 €	- chapitre 21	+ 1 764 €

### 16° - Budget commune – Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation du chauffage dans le cadre des économies d'énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2018 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 67	- 12 596 €	- chapitre 023	+ 12 596 €
INVESTISSEMENT			
<u>recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 021	+ 12 596 €	- chapitre 21	+ 12 596 €

## 17° - Création de 2 WC PMR - mission SPS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mission SPS niveau 2 de la société AB Coordination, 64, rue de Piégu à Romorantin-Lanthenay pour les travaux de création de toilettes PMR, s'élevant à 980,00 € HT soit 1 176,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ♣ **retient** cette proposition d'un montant de 1 176,00 € TTC
- ♣ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.